



Délibérations du Bureau du 6 octobre 2022

Suite à une erreur matérielle, la délibération 5.2 a été rectifiée en dates du 13 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes Neste-Barousse (65)

Délibération B 2022-129

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n°, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

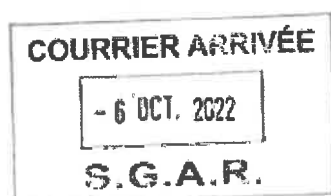
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes Neste-Barousse tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie




Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 3.1 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU
Commune de Grabels (34) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux
Délibération B 2022-130

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la proposition du comité technique du 5 octobre 2022 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 423 545 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Un Toit Pour Tous ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AY 9 sise rue de Montferrier à Grabels.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie




Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 3.2 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU
Commune de Saint-Estève (66) : réalisation d'une opération de logements
locatifs sociaux
Délibération B 2022-131

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la proposition du comité technique du 5 octobre 2022 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 140 361,34 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AO55 et 153 sises rue des écoles à Saint-Estève.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie


Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 4.1 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Foix (09) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux
Délibération B 2022-132

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

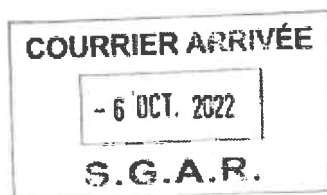
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 399 300 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de l'office public de l'habitat de l'Ariège ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées C 335, 336 et 337 sises rue du Rival à Foix.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie


Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 4.2 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Carcassonne (11) : réalisation d'une opération de logements
locatifs sociaux
Délibération B 2022-133

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

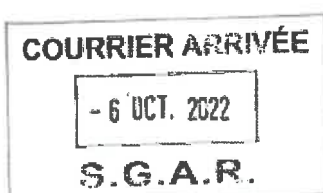
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 44 600 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Alogéa ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AL 0777 sise rue du Palais à Carcassonne.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie


Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 4.3 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Villasavary (11) : réalisation d'une opération de logement locatif social
Délibération B 2022-134

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 8 100 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Alogéa ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée D 1668 sise rue du Barry à Villasavary.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie


Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

Commune de Villecomtal (12) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2022-135

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 85 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre collectivité qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AN 247, 250, 251, 252, 421, 593 et 667 sises rue Droite et rue Basse à Villecomtal.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie


Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 4.5 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Verdun-sur-Garonne (82) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux
Délibération B 2022-136

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 90 457 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Tarn-et-Garonne Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AK 58 et 61 sise rue Mangegats à Verdun-sur-Garonne.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie


Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 4.6 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Verdun-sur-Garonne (82) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux
Délibération B 2022-137

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie. et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 51 149 € sur la surcharge foncière lors de la cession pour partie, au profit de Mésolia ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AL 68p et 91p sises rue du commandant Bayssade à Verdun-sur-Garonne.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 4.7 de l'ordre du jour
DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Verdun-sur-Garonne (82) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux
Délibération B 2022-138

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 51 521 € sur la surcharge foncière lors de la cession pour partie, au profit de Tarn-et-Garonne Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AL 68p et 91p sises rue du commandant Bayssade à Verdun-sur-Garonne.

La présidente du conseil d'administration
Claire Lapeyronie


Signé le 6 octobre 2022





BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Cadours (31) et la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Site « bourg-centre »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-140

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Cadours (31), la communauté de communes des Hauts-Tolosans et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 13 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

**Commune de Sainte-Christie-d'Armagnac (32) et la communauté de communes
du Bas-Armagnac**

Site « Cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-141

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sainte-Christie-d'Armagnac (32), la communauté de communes du Bas-Armagnac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Boisseron (34)

Site « Cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-142

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

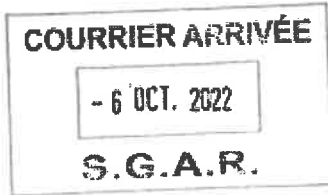
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Boisseron (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claire Lapeyronie".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Mauguio (34) et Le Pays de l'Or

Site « La Louvade »

Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2022-143

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mauguio (34), le Pays de l'Or et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° B2022-18 du Bureau du 23 février 2022 approuvant la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mauguio (34), le Pays de l'Or et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Lapeyronie".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE
Commune de Saint-Thibéry (34) et Hérault Méditerranée
Site « Centre et abords »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2022-144

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Thibéry (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Grand Cahors (46)

Site « Entrée Sud » sise sur les communes de Cahors, le Montat et Labastide-Marnhac

Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique et de protection

Délibération B 2022-145

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu le programme partenarial d'aménagement relatif à l'entrée Sud de Cahors signé le 8 juillet 2022 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre le Grand Cahors (46) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Gramat (46) et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Site « Centre-ville et Gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-146

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Gramat (46), la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

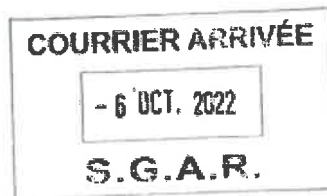
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Perpignan Méditerranée Métropole (66)

**Site « ZAE du Grand Saint-Charles » sise sur les communes de Perpignan et
Toulouges**

Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2022-147

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rivesaltes (66)

Site « Centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-148

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la convention d'anticipation foncière signée le 3 octobre 2017 avec la commune de Rivesaltes et Perpignan Méditerranée Métropole ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Rivesaltes (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

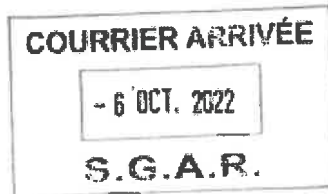
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Arles-sur-Tech (66) et la communauté de communes du Haut Vallespir

Site « Les Glycines »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-149

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Arles-sur-Tech (66), la communauté de communes du Haut Vallespir et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Lapeyronie", written over a horizontal line.

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Réalmont (46) et la communauté de communes Centre Tarn

Site « Bastide et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-150

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

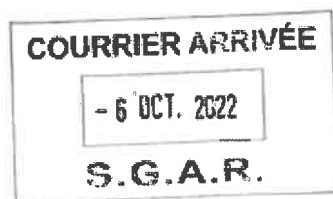
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Réalmont (81), la communauté de communes Centre Tarn et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.13 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Castelsarrasin (82) et la communauté de communes Terres de Confluence

Site « Cœur de ville et périphérie immédiate »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-151

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Castelsarrasin (82), la communauté de communes Terres de Confluence et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

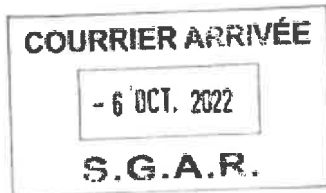
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Betchat (09) et la communauté de communes Couserans-Pyrénées

Site « Place du Village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-152

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Betchat (09), la communauté de communes Couserans-Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

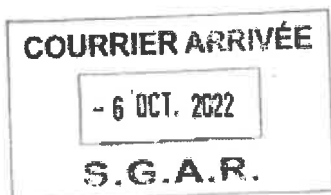
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.15 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Nazaire-d'Aude (11) et le Grand Narbonne

Site « Centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-153

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Nazaire-d'Aude (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claire Lapeyronie'.

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 5.16 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE
Commune de Sigean (11) et le Grand Narbonne
Site « Cœur de Village »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2022-154

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

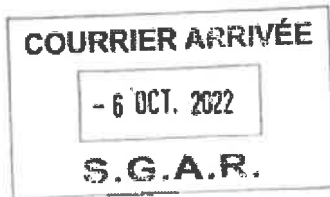
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Sigean (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CL. LAPEYRONIE".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villemoustaussou (11) et Carcassonne Agglo

Site « Centre-bourg et abords : Secteurs Bastidou et République »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-155

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la convention d'anticipation foncière signée le 26 décembre 2017 et son avenant n°1 avec la commune de Villemoustaussou et Carcassonne Agglo ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

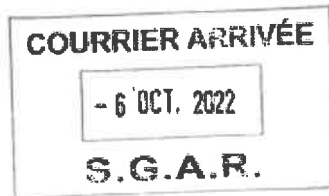
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villemoustaussou (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CL" followed by a flourish.

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022
Point N° 5.18 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE
Commune d'Aigues-Vives (30)
Site « cœur de village »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2022-156

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Aigues-Vives (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

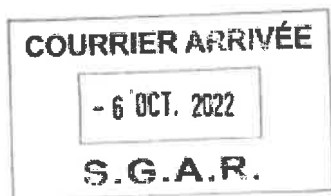
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 5.19 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Bouillargues (30) et Nîmes Métropole

Site « Les Aiguillons »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2022-157

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

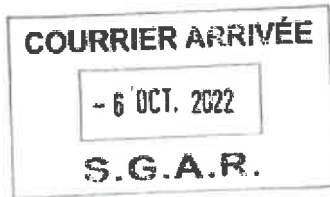
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Bouillargues (30), Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claire Lapeyronie".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Capendu (11) et Carcassonne Agglo
Site « Protection contre les risques naturels »
Réalisation d'opération de protections**

Délibération B 2022-158

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Protection contre les risques naturels » signée le 7 février 2020 avec la commune de Capendu (11) et Carcassonne Agglo et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

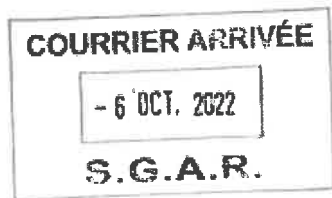
Approuve, le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Capendu (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Préfet de l'Aude

Communes sinistrées suite aux intempéries d'octobre 2018

Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2022-159

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Protection contre les risques - Multi-sites » signée le 19 juillet 2019 avec le préfet de l'Aude et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre le Préfet de l'Aude et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



La présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Lapeyronie".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Castelnaudary (11)

Site « Narcissou »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2022-160

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Narcissou » signée le 18 décembre 2017 avec la commune de Castelnaudary (11) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

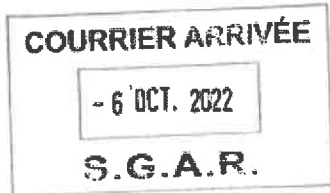
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Castelnaudary (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Lapeyronie".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune d'Aspères (30)

Site « Les écoles »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2022-161

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « les écoles » signée le 25 octobre 2017 avec la commune d'Aspères (30) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

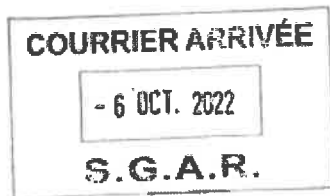
Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune d'Aspères (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle
Commune de Nîmes (30) et Nîmes Métropole
Site « Porte Ouest »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2022-162

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Porte Ouest » signée le 17 novembre 2021 avec la commune de Nîmes (30) et Nîmes Métropole ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

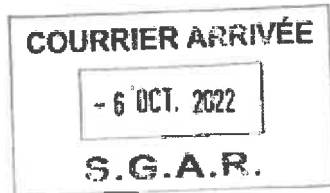
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre commune de Nîmes (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Lapeyronie".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle
Commune de Castelnaud-d'Estrétefonds (31) et communauté de communes du
Frontonnais
Site « secteur gare »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2022-163

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « secteur gare » signée le 24 juin 2021 avec la commune de Castelnaud-d'Estrétefonds (31) et la communauté de communes du Frontonnais ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

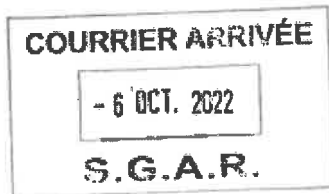
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre commune de Castelnau-d'Estrétefonds (31), la communauté de communes du Frontonnais et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Lherm (31) et communauté de communes Cœur de Garonne
Site « secteur du lac »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2022-164

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « secteur du lac » signée le 5 septembre 2022 avec la commune de Lherm (31) et la communauté de communes Cœur de Garonne ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Lherm (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Portet-sur-Garonne (31) et le Muretain Agglo
Site « Franczal »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2022-165

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Franczal » signée le 1^{er} mars 2019 avec la commune de Portet-sur-Garonne (31) et le Muretain agglo ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Portet-sur-Garonne (31), le Muretain agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.9 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Bessan (34) et Hérault-Méditerranée
Site « Quartier Namérique AU2 »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2022-166

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU2 » signée le 29 janvier 2015 avec la commune de Bessan (34) et Hérault-Méditerranée ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, sous réserve de l'accord par le conseil d'administration sur l'échelonnement de paiement le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Bessan (34), Hérault-Méditerranée et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.10 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Bessan (34) et Hérault-Méditerranée
Site « Quartier Namérique AU5 »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2022-167

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Quartier Namérique AU5 » signée le 14 janvier 2020 avec la commune de Bessan (34) et Hérault-Méditerranée ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

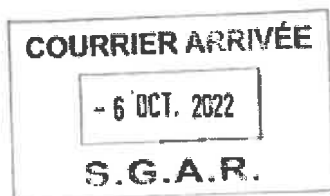
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Bessan (34), Hérault-Méditerranée et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CL. LAPEYRONIE".

Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.11 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Lignan-sur-Orb (34) et Béziers Méditerranée
Site « Rue Elie Guibert »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2022-168

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Rue Elie Guibert » signée le 17 janvier 2018 avec la commune de Lignan-sur-Orb (34) et Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Lignan-sur-Orb (34), Béziers Méditerranée et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.12 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle
Commune de Paulhan (34)
Site « Abords des Halles »
Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2022-169

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Abords des Halles » signée le 2 avril 2021 avec la commune de Paulhan (34) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

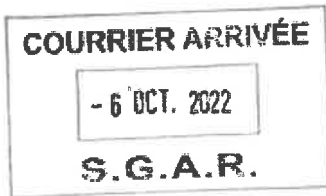
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre commune de Paulhan (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.13 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Arréns-Marsous (65) et communauté de communes Pyrénées
Vallées des Gaves
Site « L'Edelweiss »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2022-170

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « L'Edelweiss » signée le 21 mai 2021 avec la commune d'Arréns-Marsous (65) et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

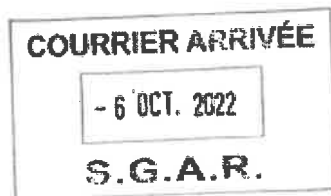
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune d'Arrens-Marsous (65), la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.14 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune d'Aucun (65)
Site « La Lande Carrieu »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2022-171

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « La Lande Carrieu » signée le 17 janvier 2018 avec la commune d'Aucun (65) ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

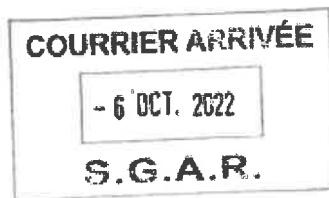
Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune d'Aucun (65) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022



BUREAU DU 6 OCTOBRE 2022

Point N° 6.15 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Senouillac (81) et Gaillac-Graulhet Agglomération
Site « Centre Bourg »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2022-172

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Centre Bourg » signée le 14 janvier 2021 avec la commune de Senouillac (81) et Gaillac-Graulhet Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve, le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre commune de Sénouillac (81), Gaillac-Graulhet Agglomération et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie



Signé le 6 octobre 2022